

## **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **MRC DES MASKOUTAINS**

#### **MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liboire, tenue le 3 février 2026 à 19 h à la salle du conseil au 151, rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire.

Étaient présents :

Mesdames les conseillères Marie-Josée Deaudelin et Martine Bachand.

Messieurs les conseillers Kevin Baillargeon, Michael Bazinet, Claude Vadnais et Serge Desjardins formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Yves Winter.

Est également présent Monsieur Sylvain Laplante, directeur général.

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **1. PRÉAMBULE**

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026

##### **2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

##### **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT**

- 3.1. Adoption des comptes payés
- 3.2. Adoption des comptes à payer
- 3.3. Autorisation de crédit - Deslauriers-Morin
- 3.4. Adoption du règlement 400-26 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 366-23 afin d'assujettir les opérations remblai, de déblai ou de dynamitage à l'obtention d'un certificat d'autorisation et d'établir toutes modalités à l'égard de ce certificat d'autorisation
- 3.5. Résolution pour fixer le taux d'intérêt applicable sur tout compte en souffrance
- 3.6. Entérinement de la nomination du Directeur général et greffier-trésorier
- 3.7. Offre de service - Entretien ménager
- 3.8. Offre de service - Chuck n Co
- 3.9. Offre de service - accompagnement
- 3.10. Congrès ADMQ 2026
- 3.11. Journées de la persévérance scolaire - Proclamation
- 3.12. Subvention de remboursement frais d'intérêts sur emprunt temporaire - Construction Loisirs St-Liboire
- 3.13. Demande de subvention des Loisirs
- 3.14. Affichage 2 postes permanents de journalier aux travaux publics

##### **4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 4.1. Rapport de l'an 4 des activités du service de sécurité incendie de Saint-Liboire
- 4.2. Renouvellement adhésion AGSICQ
- 4.3. Besoin en formations - MRC

##### **5. TRANSPORT ROUTIER**

- 5.1. Achat grille anti-vélo

##### **6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

##### **7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 7.1. DDM - 156 rue Deslauriers — Lot 3 075 718 et 3 075 719
- 7.2. DDM - 156 rue Deslauriers — Lot 3 075 718 et 3 075 719
- 7.3. DDM - 190 route Quintal - Lot 6 468 200

##### **8. LOISIRS ET CULTURE**

- 9. DIVERS
- 10. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR
- 11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. CORRESPONDANCES
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

## **1. PRÉAMBULE**

### **1.1. Ouverture de la séance**

#### **1.2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2026-01-37**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal sont présents à la séance;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'ajouter des points à l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Michael Bazinet et résolu que l'ordre du jour soit modifié afin d'y ajouter les points suivants : Subvention de remboursement frais d'intérêts sur emprunt temporaire - Construction Loisirs St-Liboire, Demande de subvention des Loisirs, Affichage 2 postes permanents de journalier aux travaux publics et que l'ordre du jour, tel que modifié, soit adopté.

#### **1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026**

**2026-01-38**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2026 a été déposé aux membres du conseil lors de la présente séance;

**CONSIDÉRANT** qu'il appert que le document déposé pour l'adoption du règlement 396-25 lors de ladite séance n'était pas la version finale du document soumis au conseil;

**CONSIDÉRANT** que cette situation constitue une erreur matérielle pouvant être corrigée conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT** que cette correction n'a pas pour effet de modifier le sens ni la portée des décisions prises par le conseil lors de cette séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu :

1. **QUE** le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 13 janvier 2026 soit corrigé afin d'indiquer que le document déposé lors de cette séance n'était pas la version finale, et que la version finale remplace celle initialement déposée;
2. **QUE** le procès-verbal ainsi corrigé soit adopté tel que modifié;
3. **QUE** la présente correction soit consignée au procès-verbal de la séance, conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*.

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT**

### **3.1. Adoption des comptes payés**

**2026-01-39**

	<b>NOM</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
1	PREMIERS RÉPONDANTS DE ST-LIBOIRE	SUBVENTION VERS 1 DE 5 - 2026	15 000,00
2	HYDRO QUEBEC	11 RUE LEMONDE - VOIRIE	876,69
3	HYDRO QUEBEC	105 RUE LACROIX - VOIRIE	2 067,43
4	HYDRO QUEBEC	110 TSSE BAGOT - VOIRIE	2 686,69
5	BELL MOBILITE	CELL HDV ET VOIRIE JAN. 2026	247,49
6	HYDRO QUEBEC	162 RUE GABRIEL - CASERNE	1 672,84
7	PATRICK BENOIT - TRAITEUR	REPAS DE NOEL 2025	1 011,49
			<b>23 562,63</b>
<b>SALAIRES VERSÉS EN JANVIER 2026 86,605,28\$</b>			

Il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Martine Bachand et résolu d'adopter la liste des comptes payables du mois de janvier 2026 totalisant la somme de 23 562.63\$, en plus des salaires versés au montant de 66 254.58\$ d'en ratifier le paiement.

### **3.2. Adoption des comptes à payer**

**2026-01-40**

**Considérant** la liste des comptes à payer qui est présentée et que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement de ces comptes aux postes budgétaires concernés;

**En conséquence**, il est proposé par Michael Bazinet, appuyé par Kevin Baillargeon et résolu d'adopter la liste des comptes à payer totalisant la somme de 244 420.56\$ et d'autoriser le paiement à même le fonds général d'administration.

### **3.3. Autorisation de crédit - Deslauriers-Morin**

**2026-01-41**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Liboire a procédé à la taxation pour l'exercice financier 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** des vérifications effectuées par l'administration municipale ont démontré qu'un montant excédentaire a été facturé aux contribuables du secteur Deslauriers-Morin en 2025,

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de corriger cette situation afin d'assurer l'équité entre les contribuables concernés;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Claude Vadnais appuyé par Serge Desjardins et résolu :

1. **QUE** le conseil municipal autorise l'octroi d'un crédit au compte de taxes des immeubles situés dans le secteur Deslauriers-Morin, à titre de correction pour un montant trop facturé lors de l'exercice financier 2025 .

Crédit de chaque immeuble selon leur caractéristique

Résidence unifamiliale = 1 unité - 259.19\$

Duplex = 1.2 unité - 311.03\$

Aqueduc seulement = 0.33 par unité de logement - 85.53\$

**3.4. Adoption du règlement 400-26 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 366-23 afin d'assujettir les opérations remblai, de déblai ou de dynamitage à l'obtention d'un certificat d'autorisation et d'établir toutes modalités à l'égard de ce certificat d'autorisation**

#### **2026-01-42**

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Kevin Baillargeon et résolu d'adopter le règlement numéro 400-26 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 366-23 afin d'assujettir les opérations remblai, de déblai ou de dynamitage à l'obtention d'un certificat d'autorisation et d'établir toutes modalités à l'égard de ce certificat d'autorisation.

#### **3.5. Résolution pour fixer le taux d'intérêt applicable sur tout compte en souffrance**

##### **2026-01-43**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité perçoit des taxes municipales, des compensations, des tarifs, des droits et autres sommes dues;

**CONSIDÉRANT QUE** certains montants peuvent demeurer impayés après leur date d'échéance et constituer des comptes en souffrance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet à une municipalité de fixer, par résolution, un taux d'intérêt applicable aux sommes dues;

**CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt de la municipalité d'établir un taux d'intérêt afin d'encourager le paiement dans les délais prescrits et d'assurer une saine administration des finances municipales;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Claude Vadnais et résolu que tout compte en souffrance dû à la municipalité, incluant notamment les taxes municipales, compensations, tarifs, droits et toute autre somme exigible, porte intérêt au taux de 10 % l'an et que les intérêts soient calculés à compter de la date d'échéance du compte et qu'ils soient capitalisés et exigibles selon les pratiques administratives de la municipalité;

#### **3.6. Entérinement de la nomination du Directeur général et greffier-trésorier**

##### **2026-01-44**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a procédé à la nomination de Sylvain Laplante au poste de Directeur général et greffier-trésorier;

**CONSIDÉRANT** que cette nomination doit être entérinée par résolution afin d'avoir plein effet, conformément au *Code municipal du Québec*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michael Bazinet, appuyé par Martine Bachand et résolu :

1. **QUE** le conseil municipal entérine la nomination de Sylvain Laplante à titre de Directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Liboire, à compter du 19 janvier 2026;
2. **QUE** les conditions de travail applicables à cette nomination soient celles prévues au contrat de travail ou à la politique salariale en vigueur, selon le cas;
3. **QUE** le maire et le représentant autorisé du conseil soient autorisés à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;
4. **QUE** la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

#### **3.7. Offre de service - Entretien ménager**

##### **2026-01-46**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit assurer l'entretien ménager de ses bâtiments municipaux;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de service reçue de Les services Daniel Touchette, est conforme aux besoins de la municipalité et jugée satisfaisante quant au prix et aux services offerts;

**En conséquence**, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Kevin Baillargeon et résolu que le conseil municipal accepte l'offre de service de Les services Daniel Touchette pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux. Le coût du contrat soit établi à 400.00\$ par mois, plus les taxes applicables, ou encore au taux horaire entre 25.00\$ et 50.00\$ de l'heure pour les ménages suite à une location, pour la période du 4 février 2026 au 4 janvier 2027.

### **3.8. Offre de service - Chuck n Co**

**2026-01-47**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite procéder à une réorganisation de sa gestion documentaire afin d'assurer la conformité au plan de classement uniforme et au calendrier de conservation en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que cette démarche vise tant les documents papier qu'électroniques, incluant les boîtes courriels des employés actifs et passés;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de service reçue de Chuck n Co, proposition 2879 au montant de 20 000\$ avant taxes, répond aux besoins de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Michael Bazinet et résolu que le conseil municipal accepte l'offre de service de Chuck n Co pour des services de réorganisation et de gestion documentaire.

### **3.9. Offre de service - accompagnement**

**2026-01-48**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite bénéficier d'un accompagnement professionnel en matière de gestion afin d'optimiser ses pratiques administratives et organisationnelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale a procédé à l'analyse des besoins et a sollicité une offre de services à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une offre de services d'accompagnement en gestion de la part de Pierre Archambault, datée du 5 janvier 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Martine Bachand et résolu que le conseil municipal accepte l'offre de services d'accompagnement en gestion soumise par Pierre Archambault datée du 5 janvier 2026, pour un maximum de 125 heures, honoraire de 90\$ et 40\$ supplémentaire par jour pour les déplacements.

### **3.10. Congrès ADMQ 2026**

**2026-01-49**

**CONSIDÉRANT** que le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) constitue une activité de formation et de perfectionnement pertinente pour les employés municipaux;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite autoriser la participation de deux employés municipaux à ce congrès;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Kevin Baillargeon et résolu que le conseil municipal autorise deux employés municipaux à assister au congrès de l'ADMQ, qui se tiendra du 17 au 19 juin 2026 au centre des congrès de Québec. Les frais d'inscription, de repas, d'hébergement et de déplacement, le cas échéant, soient assumés par la municipalité, conformément à la politique en vigueur.

### **3.11. Journées de la persévérance scolaire - Proclamation**

## **2026-01-50**

**CONSIDÉRANT** que la persévérance scolaire et la réussite éducative constituent des éléments essentiels au développement des jeunes et à l'avenir de la société;

**CONSIDÉRANT** que la campagne annuelle des Journées de la persévérance scolaire vise à sensibiliser la population et à encourager les élèves à persévérer dans leur parcours scolaire;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite manifester son soutien envers cette initiative et promouvoir la réussite éducative dans sa communauté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu :

1. QUE le conseil municipal proclame les 16 au 20 février 2026 comme Journées de la persévérance scolaire sur le territoire de la municipalité;
2. QUE la municipalité invite la population à participer aux activités et à souligner l'importance de la persévérance scolaire;
3. QUE la présente proclamation soit transmise aux écoles et partenaires éducatifs de la municipalité pour information et diffusion.

### **3.12. Subvention de remboursement frais d'intérêts sur emprunt temporaire - Construction Loisirs St-Liboire**

## **2026-01-51**

**CONSIDÉRANT QUE** Loisirs St-Liboire inc. réalise un projet de construction d'infrastructures de loisirs sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce projet a nécessité la contraction d'un emprunt temporaire;

**CONSIDÉRANT QUE** des frais d'intérêts ont été encourus relativement à cet emprunt temporaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite soutenir la réalisation de ce projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu que le conseil municipal accorde à Loisirs St-Liboire inc. une subvention pour le remboursement des frais d'intérêts liés à l'emprunt temporaire contracté dans le cadre du projet de construction de la salle multifonctionnelle. Que cette subvention soit accordée selon le montant prévu au budget, sur présentation des pièces justificatives.

### **3.13. Demande de subvention des Loisirs**

## **2026-01-52**

**CONSIDÉRANT** qu'une somme de 147 500\$ a été prévu au budget 2026 à titre de subvention de fonctionnement pour les Loisirs St-Liboire inc. ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités de versement doivent être approuvées au préalable par le Conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Michael Bazinet et résolu d'autoriser le versement de la subvention de 147 500\$ allouée aux Loisirs St-Liboire inc, pour l'année 2026 en procédant à dix (10) versements égaux de 14 750\$ de la façon suivante :

- 2 versements en février, soit le 4 et le 15 février 2026;
- 2 versements en mars, soit le 1er et le 15 mars 2026;
- 1 versement le 15 avril 2026;
- 1 versement le 15 mai 2026;

- 1 versement le 15 juin 2026;
- 2 versement en juillet, soit le 13 et le 20 juillet 2026;
- 1 versement le 15 août.

### **3.14. Affichage 2 postes permanents de journalier aux travaux publics**

**2026-01-53**

**CONSIDÉRANT QUE** le service des travaux publics requiert l'embauche de personnel afin d'assurer le maintien et la qualité des services municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a autorisé l'ouverture de postes de journaliers permanents au service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Kevin Baillargon, appuyé par Martine Bachand et résolu que le conseil municipal autorise l'embauche de deux (2) journaliers permanents au service des travaux publics. Que les conditions de travail, incluant la rémunération, soient établies selon l'échelle salariale applicable. Que la direction générale soit autorisée à procéder à l'embauche et à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

## **4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **4.1. Rapport de l'an 4 des activités du service de sécurité incendie de Saint-Liboire**

**2026-01-54**

**Considérant** le dépôt, par le directeur du service de protection et d'intervention d'urgence du rapport de l'an 4 du service de protection et d'intervention d'urgence de Saint-Liboire ;

**En conséquence**, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport l'an 4 du service de protection et d'intervention d'urgence de Saint-Liboire et d'autoriser sa transmission à la MRC des Maskoutains et au Ministère de la Sécurité Publique.

### **4.2. Renouvellement adhésion AGSICQ**

**2026-01-55**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est membre de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ);

**CONSIDÉRANT** que le renouvellement de cette adhésion permet à la municipalité de bénéficier de services, de formations et de soutien en matière de sécurité incendie et civile;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la municipalité à l'AGSICQ pour l'année 2026. Le coût du renouvellement, établi à 327.00\$, plus les taxes applicables par renouvellement (Jean-Francois Demers et Mario Daviau), soit payé par la municipalité.

### **4.3. Besoin en formations - MRC**

**2026-01-56**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit assurer la formation continue et la qualification de ses pompiers afin de maintenir un service de sécurité incendie conforme aux exigences du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*;

**CONSIDÉRANT** que le ministère de la Sécurité publique (MSP) offre, par l'intermédiaire des MRC, des programmes d'aide financière visant la formation des pompiers;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit identifier et transmettre ses besoins de formation pour les années 2026-2027 afin d'être admissible auxdites subventions;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu que le conseil municipal identifie et confirme ses besoins de formation pour les pompiers de la municipalité pour les années 2026-2027, notamment pour les formations requises et reconnues par le ministère de la Sécurité publique, selon le tableau fourni par le directeur incendie.

## **5. TRANSPORT ROUTIER**

### **5.1. Achat grille anti-vélo**

**2026-01-57**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit procéder à l'achat de 5 grilles anti-vélo afin d'assurer le bon drainage des eaux pluviales et la sécurité des usagers;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à cet achat pour répondre aux besoins des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue est conforme aux besoins de la municipalité et jugée avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Kevin Baillargeon et résolu que le conseil municipal autorise l'achat de grilles anti-vélo auprès de Iron4city au montant de 1 575\$, plus les taxes applicables, incluant la livraison, le cas échéant.

## **6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

## **7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **7.1. DDM - 156 rue Deslauriers — Lot 3 075 718 et 3 075 719**

**2026-01-58**

**Considérant qu'** une demande de dérogation mineure conforme aux règlements d'urbanisme a été déposée;

**Considérant que** selon l'article 14.3 du règlement 370-23 de zonage, la largeur maximale de l'accès au stationnement d'un usage résidentiel est de 7,5m;

**Considérant que** l'accès au stationnement de la propriété est de 19,7m

**Considérant que** plusieurs maisons du quartier ont une problématique semblable;

**Considérant que** le conseil souhaite analyser la situation des accès au stationnement dans son ensemble;

**Considérant qu'** aucune demande de permis n'est nécessaire afin de faire des travaux de modification de l'aire de stationnement et que les travaux sont déjà réalisés;

**Considérant que** l'application de l'article 14.3 du règlement 370-23 de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

**Considérant que** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**Considérant que** la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu De repousser le dossier à la prochaine séance du CCU afin de laisser au conseil la chance d'analyser la situation lors d'une séance future.

### **7.2. DDM - 156 rue Deslauriers — Lot 3 075 718 et 3 075 719**

**2026-01-59**

**Considérant qu'** une demande de dérogation mineure conforme aux règlements d'urbanisme a été déposée;

**Considérant que** selon l'article 14.2.1 du règlement 370-23 de zonage, le stationnement est permis sur l'ensemble du terrain sauf dans l'espace de la cour avant qui est vis-à-vis le

bâtiment principal à l'exception d'un empiètement maximal de 25% devant la façade principale de la résidence;

**Considérant que** selon cet article, l'empiètement maximal devant la façade principale de la résidence serait de 3,7m;

**Considérant que** l'empiètement du stationnement est actuellement de 33% ou de 4,88m;

**Considérant que** le permis AGL200182 émis en 2020 pour la modification du garage attenant en pièce habitable mentionne le besoin d'une dérogation mineure, mais que celle-ci semble avoir été oubliée dans le processus;

**Considérant que** avant la réalisation des travaux autorisés par ce permis l'empiètement de l'aire de stationnement se faisait devant le garage attenant;

**Considérant que** selon l'article 14.2.1 du règlement 370-23 de zonage, le stationnement est permis sur l'ensemble du terrain sauf dans l'espace de la cour avant qui est vis-à-vis le bâtiment principal à l'exception des garages attenants;

**Considérant que** l'application de l'article 14.2.1 du règlement 370-23 de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

**Considérant que** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**Considérant que** la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**Considérant que** les travaux ne sont pas encore débutés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par appuyé Serge Desjardins par et résolu Martine Bachand D'autoriser la demande de dérogation mineure pour l'empiètement de 4,88m (33%) devant la façade principale de la résidence tandis que l'article 14.2.1 du règlement 370-23 de zonage permet un empiètement de 3,7m (25%), tel que demandée par le propriétaire et présentée aux membres du comité consultatif en urbanisme, dans la mesure où l'ensemble de la demande reste conforme à l'évaluation faite par les membres du CCU.

### **7.3. DDM - 190 route Quintal - Lot 6 468 200**

**2026-01-60**

**Considérant qu'** une demande de dérogation mineure conforme aux règlements d'urbanisme a été déposée;

**Considérant que** selon l'article 9.3.2 du règlement 370-23 de zonage, la superficie totale des deux bâtiments accessoires pour les terrains dont la superficie est supérieure à 1 300 mètres carrés et inférieure à 2 323 mètres carrés est de 150 mètres carrés;

**Considérant que** le lotissement du lot qui a eu lieu en 2021 a réduit la superficie du terrain ;

**Considérant que** le bâtiment accessoire a été agrandi en 2003;

**Considérant que** l'application de l'article 9.3.2 du règlement 370-23 de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

**Considérant que** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**Considérant que** la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant que** les travaux ne sont pas encore débutés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Claude Vadnais, appuyé par Martine Bachand et résolu D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le pourcentage maximal d'occupation au sol d'un bâtiment accessoire selon la superficie du terrain , tel que demandée par le propriétaire et présentée aux membres du comité consultatif en urbanisme, dans la mesure où l'ensemble de la demande reste conforme à l'évaluation faite par les membres du CCU.

## **8. LOISIRS ET CULTURE**

## **9. DIVERS**

## **10. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR**

## **11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **12. CORRESPONDANCES**

## **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2026-01-61

Il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h00.

A handwritten signature in blue ink, reading "Yves Winter". The signature is written in a cursive style with a large initial 'Y'.

---

Yves Winter, Maire

A handwritten signature in blue ink, reading "Sylvain Laplante". The signature is written in a cursive style with a large initial 'S'.

---

Sylvain Laplante, Directeur général